



9 ONG saisissent la justice en urgence pour stopper les dérogations aux distances d'épandage.

Le Gouvernement recule de nouveau en accordant des distances supplémentaires sur les distances d'épandage. sous le prétexte que le Covid 19 empêcherait les consultations du public.

Afin de protéger les riverains contre cet abus manifeste, 9 organisations (1) déposent deux recours devant le Conseil d'État contre cette décision inadmissible.

Le contexte

Le Gouvernement avait organisé durant l'automne 2019 une parodie de consultation nationale aboutissant à des distances d'épandage des pesticides ridiculement faibles. Certaines de nos organisations avaient alors dénoncé et attaqué ces mesures devant le Conseil d'État.

Mais voilà que, profitant du Covid 19, le Gouvernement a adopté une instruction et un communiqué sur la possibilité de réductions supplémentaires !

Plus besoin de concertations autour de chartes, ni d'approbations préfectorales : jusqu'en fin juin, un simple projet de charte suffit pour pouvoir pulvériser des produits toxiques à des distances encore plus faibles des habitations.

Comme en témoignent les chartes proposées actuellement en Bretagne, dans le Nord, ou encore dans les Pays de Loire : Loire-Atlantique, Maine et Loire, Mayenne, Sarthe et Vendée, des chartes ont été déposées par les syndicats agricoles divisant les distances nationales par 2 voire 3 selon les cultures.

Très inquiétant alors que riverains sont confinés. On sait qu'une exposition chronique à la pollution de l'air est considérée par ATMO-France comme un facteur aggravant les conséquences d'une infection par le Covid 19.

Dans de telles circonstances sanitaires, il serait justifié d'éloigner les pulvérisations de pesticides des domiciles des riverains des zones cultivées.

Des actions juridiques indispensables

Parce que le Gouvernement refuse toujours de répondre à nos organisations sur ce sujet, et que les Préfets font également la sourde oreille, nous avons décidé d'engager deux recours, l'un sur le fond devant le Conseil d'État et l'autre en référé suspension contre :

✓ L'instruction technique DGAL/SDQSPV/2020-87 du 3 février 2020 (N° NOR AGRG2003727C),

- ✓ Le communiqué de presse « Distances de sécurité pour les traitements phytopharmaceutiques à proximité des habitations », publié le 30 mars 2020 sur le site internet du Ministère de l'agriculture,
- ✓ La note « Eléments de mise en œuvre », dans sa 4^e version du 30 mars 2020, mise en ligne sur le site internet du Ministère de l'agriculture."

En conclusion

La période actuelle commanderait que les questions de santé publique soient prioritaires. Rappelons que les populations confinées sont considérées par la réglementation européenne comme des groupes vulnérables, car exposées à un risque accru de développer des pathologies lourdes. Nous voulons mettre fin aux mesures dérogatoires permettant d'épandre des produits dangereux aux pieds des habitations.

Contact presse : Collectif soutien victimes pesticides Ouest, BUSNEL Henri, 06 71 11 06 90, henri.busnel@laposte.net

(1) **Les 9 organisations :** Collectif de Soutien aux victimes des pesticides de l'Ouest, Collectif Hauts de France, Collectif vigilance OGM, Eau et Rivières de Bretagne, Générations Futures, UFC-Que choisir, France Nature Environnement, Solidaires, AMLP